

JetBlue Airways Corporation

Plan d'urgence pour les retards prolongés sur le tarmac

Conformément au 14 CFR 259.4, tel que modifié, JetBlue a élaboré un plan d'urgence détaillé en cas de retards prolongés sur le tarmac (« le Plan ») dans lequel JetBlue fournit les garanties suivantes à ses clients :

- JetBlue informera les clients à bord de l'avion de l'état du retard lorsqu'un tel retard sur le tarmac sera supérieur à 30 minutes. JetBlue fournira des mises à jour de statut supplémentaires aux clients, le cas échéant, pendant toute la durée restante du retard sur le tarmac. JetBlue informera, en temps opportun, ses clients à bord de l'appareil qu'ils ont la possibilité de débarquer lorsque l'occasion se présente.
- Au plus tard deux heures après le début d'un retard sur le tarmac, JetBlue fournira à tous les clients suffisamment de nourriture et d'eau potable. Si JetBlue n'est pas en mesure de fournir à ses clients de la nourriture et de l'eau potable avant deux heures pour des raisons de sûreté ou de sécurité, JetBlue fournira aux clients des en-cas et de l'eau potable dès qu'il sera jugé sûr de le faire. JetBlue fournira également de l'eau potable pour le fonctionnement des toilettes et des éviers ; des installations sanitaires utilisables ; garantira une température confortable de l'air de la cabine pour les clients ; et des soins médicaux adéquats, si nécessaire.
- Pour les vols au départ, au plus tard trois heures après le début d'un retard sur le tarmac pour les vols intérieurs et pas plus de quatre heures après le début d'un retard sur le tarmac pour les vols internationaux, JetBlue permettra aux clients de débarquer ou, s'ils ne peuvent pas le faire, commencera de ramener l'avion à un point de débarquement approprié pour permettre aux clients de débarquer.
- Pour les vols à l'arrivée, au plus tard trois heures après l'arrivée pour les vols domestiques et au plus tard quatre heures après l'arrivée pour les vols internationaux, JetBlue donnera à tous les clients la possibilité de débarquer.
- Pour les vols déroutés, au plus tard trois heures après l'atterrissage du vol à l'aéroport de déroutement pour les vols domestiques et au plus tard quatre heures après l'atterrissage du vol à l'aéroport de déroutement pour les vols internationaux, JetBlue donnera à tous les clients la possibilité de débarquer. Si les clients ont eu la possibilité de débarquer à l'aéroport de déroutement, JetBlue appliquera ensuite toutes les garanties mentionnées ci-dessus pour les vols au départ.

Il existe d'autres exceptions aux garanties susmentionnées, notamment si le pilote commandant de bord estime qu'il existe une raison liée à la sûreté ou à la sécurité pour laquelle JetBlue n'est pas en mesure d'adhérer à l'une des garanties susmentionnées et/ou si, de l'avis du contrôleur du trafic aérien de la FAA, le mouvement d'un aéronef soumis à cette règle perturberait considérablement les opérations aéroportuaires.

JetBlue assure à ses clients qu'elle dispose de ressources suffisantes pour adopter et mettre en œuvre le Plan décrit ici. JetBlue a coordonné son plan avec les autorités aéroportuaires et les agences gouvernementales locales, y compris la Transportation Security Administration et l'U.S. Customs and Border Protection, dans tous les grands, moyens et petits aéroports américains non centraux qu'elle dessert, ainsi que dans ses aéroports de déroutement habituels. JetBlue s'est coordonnée avec d'autres compagnies aériennes et les autorités aéroportuaires et partagera ses installations et mettra à disposition des portes d'embarquement lors de situations extraordinaires de retard prolongé sur le tarmac, lorsque cela sera possible sur le plan opérationnel.

Responsabilités du partage de code : le plan du transporteur commercial pour les retards sur le tarmac s'appliquera, sauf indication contraire dans le contrat de transport.

En cas de « déclaration d'urgence » par un opérateur/gestionnaire d'aéroport ou dans le cas de certaines perturbations opérationnelles, JetBlue fournira, dans la mesure du possible, une porte, des portes ou une aire de stationnement à un autre transporteur ou opérateur de terminal permettant aux avions pour lesquels une porte appropriée n'est pas disponible de se garer et accueillera ces avions et aidera, lorsque les conditions d'exploitation et de sécurité le permettent, aux fonctions de manutention au sol de ces avions ainsi qu'au déchargement des clients et de l'équipage.